Date de mise en ligne : 3 1 JAN 2025

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de télétransmission : 30/01/2025 Date de réception préfecture : 30/01/2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE $\mathbf{D}\mathbf{U}$ MAIRE

N° 63 /25 du 3 0 JAN, 2025

Accordant la gratuité du petit théâtre du Pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables au Comité Territorial Olympique et Sportif pour proposer la délivrance de certificat médicaux gratuits pour la pratique sportive en club sur la commune du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu l'arrêté n°564/24 du 17 décembre 2024, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT:

Vu la demande enregistrée sous le n°364 le 15/01/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°21/25;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- La mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicable au Comité Territorial Olympique et Sportif pour proposer la délivrance de certificat médicaux gratuits pour la pratique sportive en club sur la commune du Mont-Dore, le mercredi 12 février 2025, de 8h à 12h, est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Territorial Olympique et Sportif, sont Article 3: chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 3 0 JAN 2025

Pour le Maire et par délégation Le 2ème adjoint au MaireNo

Ampliations: Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e) DSAP SG (SAG) registre et publication

Rusmaeni SANMO